RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES

Eau potable et Assainissement Collectif

Commune de ROSANS

Exercice 2018

PRÉAMBULE

UNE OBLIGATION RÈGLEMENTAIRE

La rédaction du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service est obligatoire selon l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers* ».

Les articles D 2224-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent la liste des indicateurs techniques et financiers devant figurer dans le rapport.

Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge (par exemple, un service de production d'eau potable ou de traitement d'eaux usées doit aussi élaborer son rapport).

UN OUTIL DE COMMUNICATION ET DE TRANSPARENCE

Ce rapport est un outil de communication et de transparence de la gestion du service public entre les élus, leur assemblée délibérante et les citoyens. Il doit pouvoir être librement consultable en mairie. Les communes de plus de 3 500 habitants sont d'ailleurs soumises à une obligation d'affichage (article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les indicateurs techniques et financiers sont aussi disponibles sur l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

LA GESTION DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

La gestion des services d'eau et d'assainissement est assurée par différentes autorités organisatrices présentées dans le tableau ci-dessous.

SERVICE		ROSANS
EAU POTABLE	Production	Commune de Rosans
	Distribution	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Collecte	Commune de Rosans
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		Communauté de communes du Sisteronais-Buëch

Le présent rapport concerne les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Rosans.

SOMMAIRE

Préambule 1
Chapitre 1 : Service de l'eau potable 3
1. Le service de l'eau potable 3
1.1. Le territoire 3
1.2. Les modes de gestion 3
1.3. Les usagers 3
2. Le patrimoine du service 4
2.1. L'eau mise en distribution 4
2.2. L'eau consommée 5
3. Les indicateurs de performance 6
3.1. La protection des ressources en eau 6
3.2. La qualité de l'eau distribuée 6
3.3. Gestion du réseau d'eau potable 8
4. Récapitulatif des indicateurs du service de l'Eau Potable 10
Chapitre 2 : Service de l'assainissement collectif 11
1. Le service 11
1.1. Le territoire 11
1.2. Les modes de gestion 11
1.3. Les habitants desservis 11
2. Le patrimoine du service 12
2.1. Les réseaux de collecte et de transport 12
2.2. Les ouvrages de traitement 12
3. Les indicateurs de performance 14
3.1. Renouvellement du réseau de collecte des eaux usées 14
3.2. La gestion du réseau de collecte 15
3.3. Qualité du traitement epuratoire 16
3.4. Conformités des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive ERU 17
3.5. Évacuation des boues 17
4. Récapitulatif des indicateurs du service de l'Assainissement Collectif 18
Chapitre 3 – Le financement 19
1. Tarification et recettes des services d'eau et d'assainissement collectif 19
2. Récapitulatif des indicateurs financiers 22
Chapitre 4 : Les annexes 22
ANNEXE : Note récapitulative de l'Agence de l'Eau 22

CHAPITRE 1 : SERVICE DE L'EAU POTABLE

1. LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

1.1. LE TERRITOIRE

En application de l'article L. 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un service public d'eau potable est défini comme « *tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine* ».

Le service de l'eau potable est géré à l'échelle communale par la commune de **Rosans**.

1.2. LES MODES DE GESTION

Le choix du mode de gestion relève du principe de libre administration des collectivités territoriales.

La collectivité exploite le service en **régie** : le service est géré directement par les propres moyens de la collectivité en personnel et en matériel, avec, le cas échéant, un ou plusieurs marchés publics pour l'exécution du service.

1.3. LES USAGERS

Un **habitant desservi** est toute personne domiciliée de façon permanente ou saisonnière dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Un **abonné** est une personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès du service.

Nombre d'habitants desservis	Nombre d'abonnés
690 habitants	374 abonnés

La commune de Rosans compte en moyenne **1,8** habitants par abonnement.

2. LE PATRIMOINE DU SERVICE

2.1. L'EAU MISE EN DISTRIBUTION

En 2018, le service exploite **1** ressource souterraine appelé « **Source de L'estang** ». Un compteur a été installé en sortie de captage.

Le réseau d'adduction, d'une longueur de **2,07** km, alimente deux réservoirs : les deux cuves du « **Suquet** » et le « **réservoir Saint Etienne** ». Ces ouvrages assurent un stockage ponctuel de l'eau mise en distribution afin de garantir la continuité de l'alimentation des usagers.

Des compteurs ont été installés en sortie de réservoir afin de comptabiliser le volume mis en distribution.

Ressource	Volume prélevé en 2018	Réservoir	Capacité de stockage	Volume mis en distribution en 2018
Source de l'Estang	555 869 m^3	Suquet	150 m^3	115 201 m^3
		Saint Etienne	320 m^3	49 520 m^3

Le volume total mis en distribution est de **164 721** m^3 environ. Ce volume est inférieur au volume prélevé car les réservoirs permettent d'évacuer l'eau excédentaire vers le milieu naturel par des trop-pleins.

L'eau est ensuite acheminée vers les compteurs des abonnés par un réseau de distribution d'une longueur (hors branchement) de **19,44** km.

En résumé, le service de l'eau potable exploite :

1 ressource en eau potable

2 réservoirs d'une capacité totale de **470** m^3 ayant distribué **164 721** m^3 d'eau en 2018

Un réseau d'eau potable d'une longueur totale de **21,51** km

2.2. L'EAU CONSOMMÉE

Les **volumes consommés par les abonnés** sont la totalité des volumes relevés annuellement aux compteurs des abonnés du service de l'eau potable.

En 2018, le volume comptabilisé aux compteurs des abonnés est de **51 556** m^3.

La commune fournit aussi de l'eau potable aux communes voisines de Montferrand la Fare (26) et de Saint André de Rosans (05).

En 2018, le volume exporté vers ces deux communes est de **4 300** m^3.

Les **volumes consommés sans comptage** sont consommés par les 20 poteaux incendies (3 600 m^3/an) et des 3 fontaines non équipées de compteurs (6 378 m^3).

En 2018, le volume consommé sans comptage est estimé à **9 978** m^3.

Les **volumes de service** constituent l'ensemble des volumes consommés par le service pour son fonctionnement (lavage de réservoirs, purge de conduites, etc.).

En 2018, le volume de service est estimé à **660** m^3.

Le **volume consommé autorisé** est la somme des volumes listés ci-dessus.

En 2018, le volume consommé autorisé est de **66 494** m^3.

Le diagramme ci-dessous représente la répartition des volumes consommés en 2018.

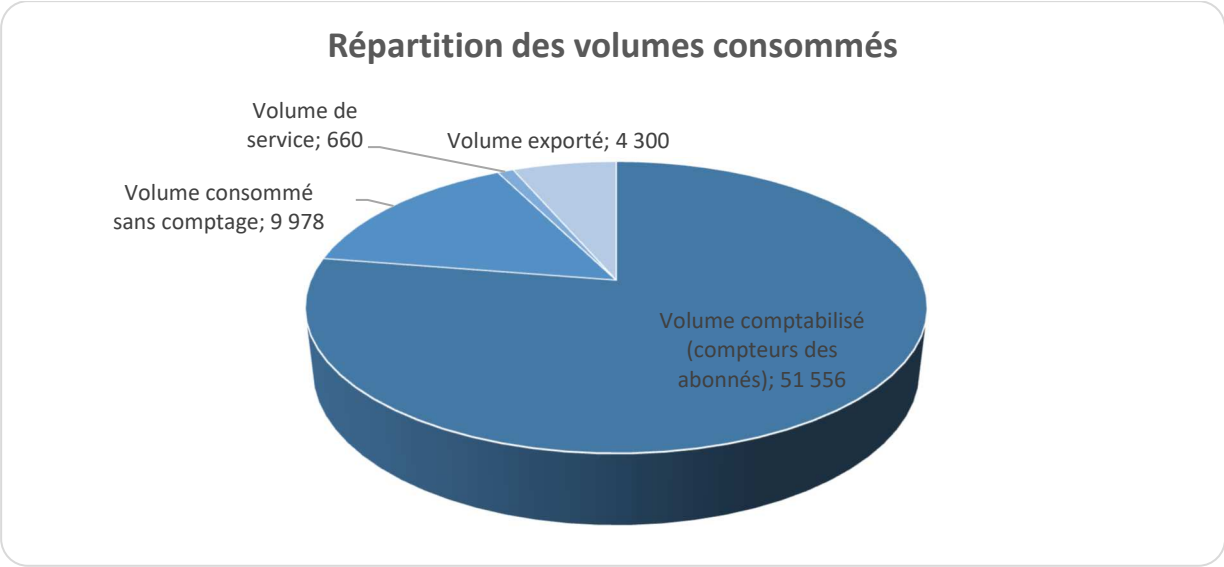

L'**indice linéaire de consommation** est le volume consommé chaque jour par kilomètre de réseau.

En 2018, celui-ci est de **8,47** m^3/km/j.

3. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Les captages publics d'eau destinée à la consommation humaine font en effet l'objet d'une autorisation de prélèvement au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (arrêté préfectorale de déclaration d'utilité publique - DUP). Ainsi, les articles R. 1321-6 à R. 1321-15 du Code de la Santé Publique définissent une procédure particulière visant à assurer la protection des ressources en eau.

L'indice de protection des ressources en eau fait état de l'avancement de cette démarche administrative et opérationnelle pour chaque ressource selon le barème suivant :

Nombre de points attribués	Niveau d'avancement de la démarche de protection du prélèvement
0 %	Aucune action
20 %	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
50 %	Dossier déposé en préfecture
60 %	Arrêté préfectoral
80 %	Arrêté préfectoral complétement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100 %	Arrêté préfectoral complétement mis en œuvre avec, en complément, mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En 2018, l'indice global de la commune est de **80 %** (détail ci-dessous).

Captage	Niveau d'avancement
Source de l'Estang	80 %

3.2. LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

Une eau potable est définie au regard de toute une série de paramètres :

- Des paramètres microbiologiques : bactéries, qui témoignent d'une contamination fécale (coliformes et streptocoques fécaux…) ;
- Des paramètres chimiques : plomb, mercure, chlore, nitrates, pesticides, etc. ;

En France, l'eau est considérée comme potable si elle est conforme aux exigences des articles R1321.1 à R1321.5 du Code de la Santé Publique et à celles des arrêtés d'application correspondants.

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique.

L'ARS a effectué **11** prélèvements pour chaque paramètre analysé. 2 non-conformités ont été révélées sur les paramètres microbiologiques.

Délégation Départementale des Hautes Alpes

INFORMATIONS SUR LA QUALITE DE L'EAU DU RESEAU PUBLIC EN APPLICATION DE L'ARRETE DU 10 JUILLET 1996

Qualité de l'eau distribuée sur la commune de : ROSANS

Qualité de l'eau distribuée - BILAN DE L'ANNEE 2018

Exploitant : ROSANS (MAIRIE DE) - **Gestionnaire du réseau :** ROSANS (MAIRIE DE)

Protection des captages d'eau potable

1 captage(s) d'eau potable alimente(nt) le(s) réseau(x). L'état d'avancement des procédures de protection de ce(s) captage(s) est le suivant : 1 Procédure(s) de protection terminée(s).

Bactériologie

: Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur de pollution. Seules les non-conformités aux limites de qualité concernant les paramètres Escherichia Coli et Entérocoques ont été retenues.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité
ROSANS CHEF LIEU	10	2	80%

Dureté

: Minéralisation de l'eau. Teneur en calcium et magnésium (calcaire). Pas de norme réglementaire.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Moyenne	Mini	Maxi	conclusion
ROSANS CHEF LIEU	2	21	20,8	21,2	Eau calcaire.

Nitrates

: Elément fertilisant présent naturellement dans l'eau. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources en eau. La teneur en nitrates doit être inférieure à 50 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
ROSANS CHEF LIEU	3	0	1,8	1,3	2,4

Fluor

: Oligo-élément présent naturellement dans les eaux. La teneur doit être inférieure à 1,5 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
ROSANS CHEF LIEU	1	0	0,05	0,05	0,05

Pesticides

: Substance chimique utilisée pour la protection des récoltes (insecticides, désherbant,...) - La concentration doit être inférieure à 0,1 µg/L.

Réseau(x)	Nb de prélèvements	Nb d'analyses de paramètres	Nb de mesures non conformes	Concentration maximale rencontrée en µg/l
ROSANS CHEF LIEU	1	167	0	0

Edité en mars 2019

Conclusion sanitaire - Observations

La qualité bactériologique de l'eau distribuée n'est pas satisfaisante et nécessite une sécurisation par un traitement de désinfection de l'eau avant distribution.

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. **Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:**www.eaupotable.sante.gouv.fr
Retrouvez les restrictions de consommation de l'eau en cours sur : https://www.paca.ars.sante.fr/restrictions-dusage-de-leau-destinee-la-consommation-humaine-en-region-paca

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA – Délégation Départementale des Hautes Alpes, 6 Rue des Silos, BP 40 167 - 05004 GAP CEDEX
tel : 0413668811 - mail : ARS-PACA-DT05-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr Site Internet : www.ars.paca.sante.fr

Page 1 sur 1

3.3. GESTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

3.3.1. La connaissance et la gestion patrimoniale

L'**indice de connaissance et de gestion patrimoniale** évalue, sur une échelle de 0 à 120, la politique de gestion patrimoniale mise en œuvre. Suite à la mise à jour du schéma directeur, cet indice est évalué à **76/120** pour l'ensemble du territoire. Un indice supérieur à 40/120 rend compte de la réalisation du descriptif dans le cadre de l'établissement du schéma de distribution de l'eau potable.

COMMUNE		ROSANS
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX		
Existence d'un plan de réseaux d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, station de traitement, pompage, réservoir, etc.) et des dispositifs généraux de mesures (compteurs).	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle des plans des réseaux prenant en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, renouvellement, etc.).	5	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX		
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et diamètres des canalisations de transport et de distribution. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	10	10
Lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour la moitié au moins du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaire du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque ces informations couvrent plus de 95 % du linéaire total.	5	5 *(97 %)*
L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total étant renseigné.	10	10
Lorsque les informations sont rassemblées pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est accordé chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque ces informations couvrent plus de 95 % du linéaire total.	5	2 (*67%*)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE *[points non pris en compte si (A+B) < 40 points]*		
Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, etc.) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10	0
Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	10	10
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau (références du carnet métrologique, date de pose)	10	0
Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de perte d'eau, la date des recherches et la nature des réparations ou travaux réalisés à leur suite.	10	0
Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, renouvellements, etc.).	10	0
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif des montants portant au moins sur 3 ans).	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert.	5	5
TOTAL	120	76

3.3.2. Les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable

Les principaux travaux réalisés sur les dernières années sont :

Année	Rue/Tronçon – Travaux réalisés	Linéaires concernés
2015	Renouvellement de réseau	240 ml
2017	Reprise de canalisations – Secteur les Buissons	200 ml

En cinq ans, le service a procédé au renouvellement d'un linéaire total de 440 ml (mètre linéaire) de canalisations d'eau potable sur les 5 dernières années.

Le taux de renouvellement de réseau est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

En 2018, le taux moyen de renouvellement de réseau est de 0,41 %.

3.3.3. La performance du réseau

- *Le rendement*

Le rendement du réseau de distribution offre une vision globale de la performance du réseau. Il se définit comme la part des volumes introduits dans le réseau de distribution consommée par les abonnés et le service pour les besoins d'exploitation ou vendue à un autre service.

En 2018, le rendement du réseau est de 40 %.

- *L'indice linéaire de réduction des volumes non comptés*

Il s'agit de la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés ramené au km de réseau. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

En 2018, cet indice est de 14,67 m^3/km/j.

- *L'indice linéaire de réduction des pertes*

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

En 2018, cet indice est de 12,75 m^3/km/j.

4. RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Id.	Indicateurs descriptifs des services	Unité	Valeur 2018
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab.	690
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	€/m³	1,17

Id.	Indicateurs de performance	Unité	Valeur 2018
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	82 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	100 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (à partir de 2013)	Points	76/120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	40
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	m^3/km/j	14,7
P106.3	Indice linéaire de perte du réseau de distribution	m^3/km/j	12,8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,41
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	80

CHAPITRE 2 : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. LE SERVICE

1.1. LE TERRITOIRE

L'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. Cette compétence comprend la mission de « *contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites* ».

Le service de la collecte des eaux usées est sous maîtrise d'ouvrage de la commune de **Rosans**.

1.2. LES MODES DE GESTION

Le choix du mode de gestion relève du principe de libre administration des collectivités territoriales.

La collectivité exploite le service en **régie** : le service est géré directement par les propres moyens de la collectivité en personnel et en matériel, avec, le cas échéant, un ou plusieurs marchés publics pour l'exécution du service.

1.3. LES HABITANTS DESSERVIS

Un **habitant desservi** est toute personne domiciliée de façon permanente ou saisonnière dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Le raccordement au réseau de collecte est obligatoire au titre de l'article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique dès lors qu'il existe une antenne du réseau à proximité de l'immeuble.

Un **abonné** est une personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès du service.

Les **abonnés domestiques et assimilés** sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement. Cette redevance est appliquée dans la facturation du service.

Un abonné est considéré comme « **non domestique** » s'il s'acquitte d'une redevance de pollution spécifique à l'agence de l'eau, du fait de l'importance de la pollution qu'ils rejettent. La liste de ces établissements est fournie au service chaque année par l'agence de l'eau lors de la notification du taux de la redevance applicable l'année suivante. Le raccordement au réseau de collecte des eaux usées de cette catégorie d'abonnés doit être préalablement **autorisé** par la collectivité conformément à l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique.

Estimation de la population desservie	Nombre d'abonnés au 31/12/2018	Volume facturé	Nombre d'autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques délivrées
670	354	28 704 m^3	0

2. LE PATRIMOINE DU SERVICE

2.1. LES RÉSEAUX DE COLLECTE ET DE TRANSPORT

Les **réseaux de collecte** sont généralement conçus de façon à permettre l'acheminement gravitaire des effluents. Toutefois, le réseau d'eaux usées de la station d'épuration des Buissons est équipé d'un poste de relevage qui permet de relever les effluents lorsque l'écoulement gravitaire n'est plus possible.

Le réseau unitaire collecte les eaux pluviales et usées dans un même collecteur. Il mesure 4,3 km.

Le réseau séparatif collecte les eaux usées séparément des eaux pluviales. Sa longueur est de 3 km.

Au total, le linéaire du réseau d'assainissement de la commune est de **7,3** km.

2.2. LES OUVRAGES DE TRAITEMENT

La commune dispose de 3 stations d'épuration en fonctionnement.

4.1.1. Station d'épuration du Monastère de Baudon

Station d'épuration	Monastère de Baudon
Type de traitement	Filtres plantés de roseaux
Année de mise en service	2015
Capacité épuratoire	35 équivalent-habitants
Débit nominal	5,25 m^3/j
Charge organique nominale	2,1 kg_{DBO5}/j
Quantité de boues extraites de l'ouvrage en 2018 selon une filière conforme	Aucune évacuation de boues n'a été réalisée en 2018
Pourcentage des boues évacuées selon une filière conforme	

4.1.2. Station d'épuration des Buissons

Station d'épuration	Nouvelle station des Buissons
Type de traitement	Filtres plantés de roseaux
Année de mise en service	2018
Capacité épuratoire	195 équivalent-habitants
Débit nominal	29,2 m^3/j
Charge organique nominale	11,7 kg_{DBO5}/j
Quantité de boues extraites de l'ouvrage en 2018selon une filière conforme	Aucune évacuation de boues n'a été réalisée en 2018
Pourcentage des boues évacuées selon une filière conforme	

4.1.3. Station d'épuration du Village

Station d'épuration	Village
Type de traitement	Lagunage aéré
Année de mise en service	1998
Capacité épuratoire	1 100 équivalent-habitants
Débit nominal	165 m^3/j
Charge organique nominale	60 kg_{DBO5}/j
Charge organique moyenne reçue en 2018	14,7 kg_{DBO5}/j
Quantité de boues extraites de l'ouvrage en 2018 selon une filière conforme	Aucune évacuation de boues n'a été réalisée en 2018
Pourcentage des boues évacuées selon une filière conforme	

Photo 1 : Lagune aérée du Village

3. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Les principaux travaux réalisés sur les dernières années sont :

Année	Rue/Tronçon – Travaux réalisés	Linéaires concernés
2015	Renouvellement de canalisations – Secteur Pigranier	5 ml
2016	Renouvellement de canalisations – Secteur Les Rosières	6 ml
2018	Reprise de canalisations – Secteur Grand Pré	12 ml

En cinq ans, le service a procédé au renouvellement d'un linéaire total de 23 ml (mètre linéaire) de canalisations d'eaux usées sur les 5 dernières années.

Le taux de renouvellement de réseau est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

En 2018, le taux moyen de renouvellement de réseau est de 0,06 %.

3.2. LA GESTION DU RÉSEAU DE COLLECTE

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale évalue, sur une échelle de 0 à 120, la politique de gestion patrimoniale mise en œuvre. En 2018, cet indice est de **30/120** pour l'ensemble du territoire.

COMMUNE	Note max	Rosans
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX		
Existence d'un plan de réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, etc.) et, s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle des plans des réseaux prenant en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, renouvellement, etc.).	5	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX		
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et diamètres des canalisations de transport et de collecte. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	10	10
Lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour la moitié au moins du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaire du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque ces informations couvrent plus de 95 % du linéaire total.	5	5 (*95 %*)
L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total étant renseigné.	10	0
Lorsque les informations sont rassemblées pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est accordé chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque ces informations couvrent plus de 95 % du linéaire total.	5	0 (*0%*)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE [*points non pris en compte si (A+B) < 40 points]*		
Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignés.	10	0
Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	5	0
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de refoulement, déversoirs, etc.)	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire de équipements électromécanique existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. En l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée.	10	0
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	10	0
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseau (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, etc.).	10	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	10	0
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif des montants portant au moins sur 3 ans).	10	0
TOTAL	120	30

3.3. QUALITÉ DU TRAITEMENT EPURATOIRE

Les prescriptions de rejet sont fixées par l'arrêté du 21 juillet 2015 (tableau ci-dessous).

Prescriptions de rejet	Concentration maximale	OU Rendement minimum	Concentration rédhibitoire
DBO_5[1]	35 mg/L	60 %	70 mg/L
DCO[2]	200 mg/L	60 %	400 mg/L
MES[3]	-	50 %	85 mg/L

Conformément à l'arrêté du 21/07/2015, la commune a réalisé deux bilans de pollution sur la station d'épuration du Village en 2018.

Il s'agissait de mesurer le volume traité par la station durant 24 heures. Des dispositifs de prélèvements d'échantillons ont été disposés en entrée et en sortie de station d'épuration en vue de réaliser des analyses et de connaitre la charge polluante.

Les résultats sont **conformes** aux prescriptions règlementaires.

En 2018, la charge entrante moyenne en DBO_5 est de **49,4** kg_{DBO5}/j.

- Aucune obligation de suivi n'existe pour les deux autres stations d'épuration (capacités inférieures à 200 EH).

[1] La **DBO_5** - ou Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours – se définit comme étant la quantité d'oxygène qu'il faut fournir à un échantillon d'eau pour minéraliser les matières organiques biodégradables contenues dans l'eau, par voie biologique sous 5 jours

[2] La **DCO** – ou Demande Chimique en Oxygène – se définit comme la quantité en oxygène nécessaire à la dégradation de substances minérales et organiques contenues dans les effluents ;

[3] Les **MES** - ou matières en suspension - désignent toute particule solide, minérale ou organique, en suspension dans l'eau.

3.4. CONFORMITÉS DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION ET DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION DU SERVICE AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU

Ces indicateurs permettent d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, d'une capacité supérieure à 200 EH, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

Il résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité des STEU est habituellement pré-renseignée automatiquement par les services de l'état à partir de sa base de données.

Station de traitement	Mois de réalisation des bilans	Charge moyenne entrante moyenne en DBO5	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU
ROSANS - Village	Juillet 2018	49,4 kg_{DBO5}/j	100 %	100 %

3.5. ÉVACUATION DES BOUES

Les deux filtres plantés de roseaux (Monastère et Buissons) et la Lagune (village) permettent de stocker des boues pendant plusieurs années.

En 2018, aucune boue n'ayant été extraite des ouvrages, le taux de boues issus des ouvrages d'épuration évacués selon des filières conformes ne peut être calculé.

4. RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Id.	Indicateurs descriptifs des services	Unité	Valeur 2018
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	hab.	670
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Unité	0
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	€ /m³	0,85

Id.	Indicateurs de performance	Unité	Valeur 2018
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	100
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	T_{MS}	0
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	%	Aucune évacuation n'a eu lieu en 2018
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (à partir de 2013)	Points	30
P204.3	Conformité des équipements aux prescriptions issues de la directive ERU	%	100
P205.3	Conformité de la performance aux prescriptions issues de la directive ERU	%	100
P253.2	Taux moyens de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,06

CHAPITRE 3 – LE FINANCEMENT

1. TARIFICATION ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.1. Les tarifs des services

Toute fourniture d'eau potable fait l'objet d'une facturation (article L.2224-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement (article R2224-19 du Code Général des Collectivités territoriales).

Les redevances d'eau et d'assainissement comprennent :

- Une part proportionnelle : déterminée en fonction du volume réellement consommé par l'abonné sur la base d'un tarif au mètre cube.

- Une part fixe : facultative correspondant aux charges fixes du service et aux caractéristiques du branchement. Le montant maximal[4] de cet abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 30 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m^3, et 40 % pour les communes dites « *rurales* ».

Les montants de ces redevances sont fixés par le conseil municipal par les délibérations suivantes :

- Délibération du 18 décembre 2014 pour la fixation des tarifs applicables aux exercices 2015 et 2016.
- Délibération du 24 novembre 2016 pour la fixation des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2017.

De surcroît, la commune perçoit, via la facturation, différentes redevances qu'elle reverse par la suite à l'Agence de l'Eau. En eau potable, deux redevances intitulées « *lutte contre la pollution* » et « *prélèvement de la ressource en eau* » sont perçues auprès des usagers au travers de la facture d'eau.

En assainissement collectif, l'Agence de l'Eau a mis en place la redevance « *modernisation des réseaux de collecte* ».

Les abonnements au service de l'eau potable pour des usages ne générant par de rejet au réseau de collecte des eaux usées (aussi appelé « *compteur vert* ») ne sont pas facturés du service assainissement dès lors que cette consommation provient d'un branchement spécifique. Ils sont aussi exonérés de la redevance de l'Agence de l'Eau « Lutte contre la Pollution ».

La commune de Rosans compte 4 abonnements « compteurs verts ».

Ces abonnés ont consommé **2 910** m^3 en 2018.

Le détail de la facture est présenté **page suivante**.

Les redevances constituent une ressource financière lui permettant de financer des opérations œuvrant pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le dispositif mis en place par l'Agence de l'Eau est expliqué en **annexe.**

[4] Arrêté interministériel du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé.

	Au 1er janvier	2018	2019	Evolution
EAU POTABLE	**Part de la Collectivité**			
	Part fixe annuelle HT	40,00 €	40,00 €	0,0%
	Part variable annuelle HT	0,57 €	0,57 €	0,0%
	Montant HT de la facture 120 m³ revenant à la collectivité	**108,40 €**	**108,40 €**	0,0%
	Pourcentage de la part fixe dans la facture 120 m³	37%	37%	-
	Part de l'Agence de l'Eau			
	Redevance AEP "Lutte contre la Pollution"	0,29 €	0,27 €	-6,9%
	Montant pour 120 m3 de la redevance AEP "Lutte contre la Pollution"	**34,80 €**	**32,40 €**	-6,9%
	Redevance AEP "Prélèvement"	- €	- €	-
	Montant pour 120 m3 de la redevance AEP "Prélèvement"	**- €**	**- €**	-
	TOTAL Facture Eau			
	TOTAL HT EAU	143,20 €	140,80 €	-1,7%
	TVA EAU POTABLE (0 %)	- €	- €	-
	TOTAL TTC EAU	143,20 €	140,80 €	-1,7%
	Prix TTC de l'eau au m³ sur la base d'une facture 120 m³	1,19 €	1,17 €	-1,7%
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	**Part de la Collectivité**			
	Part fixe annuelle HT	30,00 €	30,00 €	0,0%
	Part variable annuelle HT	0,45 €	0,45 €	0,0%
	Montant HT de la facture 120 m³ revenant à la collectivité	**84,00 €**	**84,00 €**	0,0%
	Pourcentage de la part fixe dans la facture 120 m³	36%	36%	-
	Part de l'Agence de l'Eau			
	Redevance AC "Modernisation des réseaux"	0,16 €	0,15 €	-3,2%
	Montant pour 120 m3 de la redevance AC "Modernisation des réseaux"	**18,60 €**	**18,00 €**	-3,2%
	TOTAL Facture Assainissement Collectif			
	TOTAL HT ASSAINISSEMENT	102,60 €	102,00 €	-0,6%
	TVA ASSAINISSEMENT (0%)	- €	- €	-
	TOTAL TTC ASSAINISSEMENT	102,60 €	102,00 €	-0,6%
	Prix TTC de l'assainissement au m³ sur la base d'une facture 120 m³	0,86 €	0,85 €	-0,6%
TOTAL	**TOTAL FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT**			
	TOTAL HT EAU + ASSAINISSEMENT	245,80 €	242,80 €	-1,2%
	TOTAL TTC EAU + ASSAINISSEMENT	245,80 €	242,80 €	-1,2%
	Prix TTC de l'eau et de l'assainissement au m³ sur la base d'une facture 120 m³	2,05 €	2,02 €	-1,2%

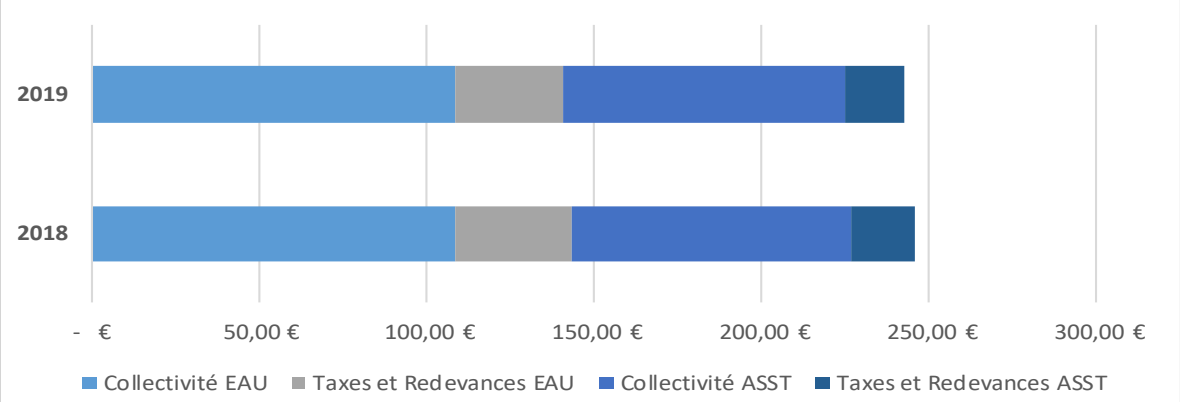

1.2. Les recettes

Les services publics d'eau potable et d'assainissement sont considérés comme des **services publics industriels et commerciaux** (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu (articles L. 2224-11 et L. 2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le service puise ses recettes des ventes d'eau aux abonnés ou à des collectivités extérieures, de la facturation de certaines prestations réalisées chez des abonnés (travaux de branchement, etc.), de subventions obtenues auprès de plusieurs organismes (Agence de l'Eau, etc.), etc.

Une partie des recettes sont destinées à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour lui permettre de mettre en œuvre des projets divers autour de la problématique de l'eau.

La facturation a généré **85 996** € de recettes pour l'exercice 2018, dont :

- 56 365 € pour la facturation de service de l'eau potable.
- 29 631 € pour la facturation de l'assainissement collectif.

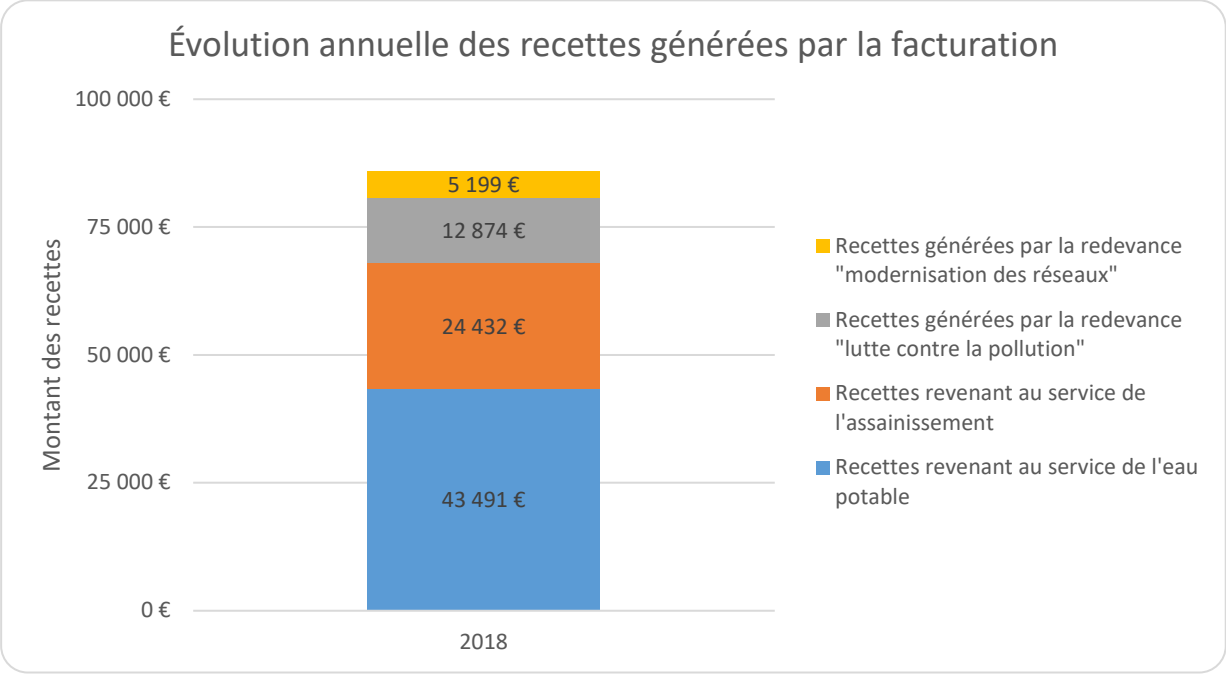

2. RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS FINANCIERS

Id.	Indicateurs de performance	Unité	Valeur 2018
DC184	Montant HT des recettes du service de l'eau potable revenant à la collectivité	€	56 365 €
DC184	Montant HT des recettes du service de l'assainissement collectif revenant à la collectivité	€	29 631 €

CHAPITRE 4 : LES ANNEXES

ANNEXE : NOTE RÉCAPITULATIVE DE L'AGENCE DE L'EAU

ÉDITION 2019

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
établissement public de l'État

SAUVONS L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse** est de **3,70 € TTC/m³** et de **4,06 € TTC/m³** en France*. Environ **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire, **consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.**

**Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2017.*

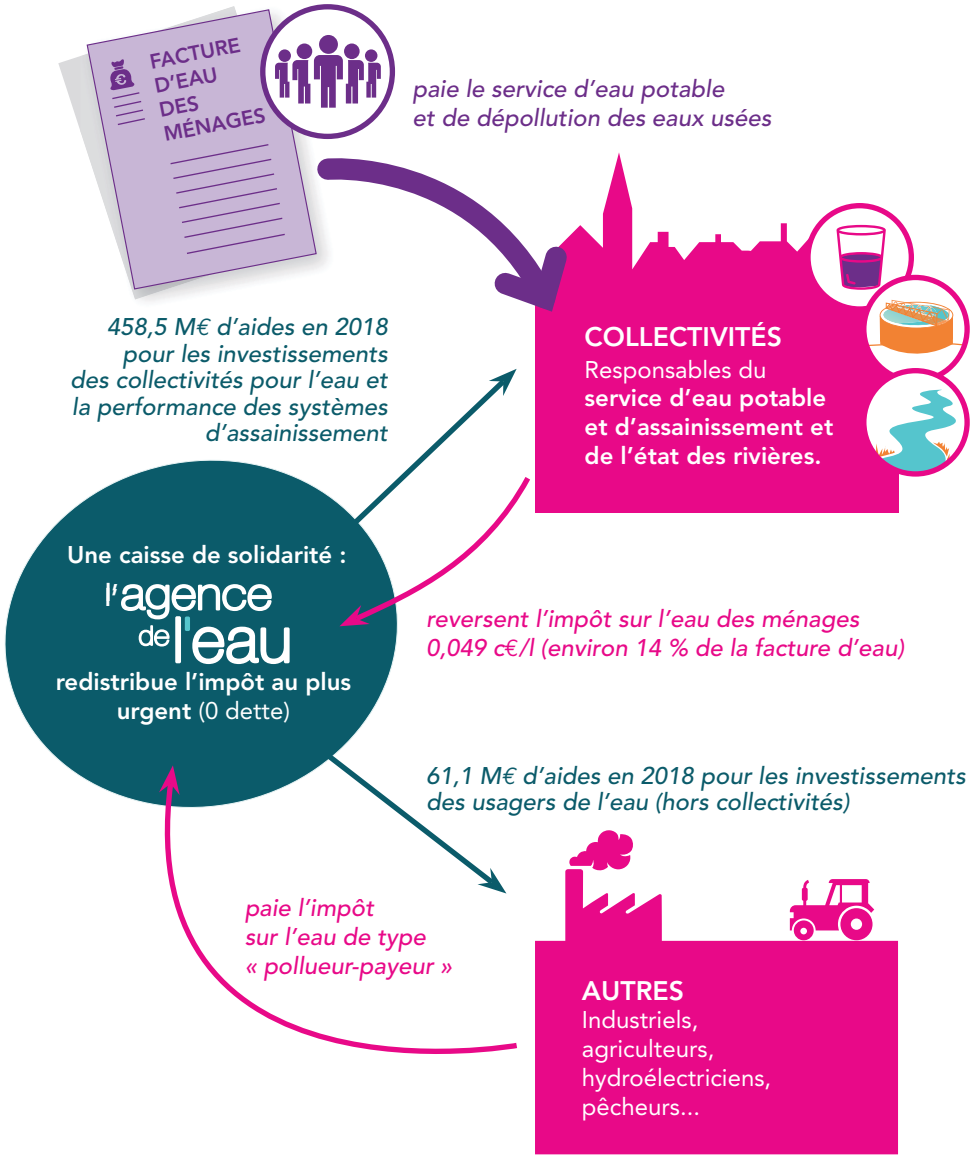

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU
DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2018

▶ Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (57,4 millions €)

390 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation…) ont permis d'économiser 40,7 millions m^3 en 2018 soit la consommation annuelle d'une ville de 783000 habitants.

▶ Pour dépolluer les eaux (158,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

61 stations d'épuration aidées en 2018. L'objectif d'amélioration des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les territoires ruraux fragiles et la lutte contre les pollutions de temps de pluie.

▶ Pour réduire les pollutions toxiques (20,1 millions €)

Sur 2013-2018, **52 territoires engagés dans des démarches collectives** de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.
4 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels.

▶ Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les captages d'eau potable (60,4 millions €)

15 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 400 et 700 millions d'€ aux consommateurs d'eau.
42 M€ consacrés à la profession agricole pour les actions de suppression ou de réduction des pesticides et nitrates (investissement matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri-environnementales, études et animation).

▶ Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (80 millions €)

115 km de rivières restaurées et 269 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, certains ouvrages empêchent les poissons de circuler et les sédiments de transiter. Ils peuvent même aggraver les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.
1565 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. L'objectif du 10e programme de l'agence de restaurer 10 000 ha de zones humides est dépassé depuis fin 2016 avec 15 262 ha de zones humides restaurés ou préservés. Telle une éponge, les zones humides participent à la régulation des eaux en absorbant l'eau en excès et en la relargant quand il fait sec.

▶ Pour la solidarité internationale (4,4 millions €)

79 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement à des populations démunies dans les pays en voie de développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2019

Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.

521,9 M€ DE REDEVANCES PERÇUES PAR L'AGENCE EN 2019

14,5 % (76 M€) payés par les collectivités **comme redevance de prélèvement sur la ressource en eau**

10,4 % (54,1 M€) payés par les industriels et les activités économiques **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau**

0,9 % (4,5 M€) payés par les irrigants et les éleveurs **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau**

72 % (375,8 M€) payés par les ménages et assimilés (administrations, entreprises de service, artisans et petites industries) **comme redevance de pollution domestique**

0,5 % (2,5 M€) payés par les pêcheurs, propriétaires de canaux, d'ouvrages de stockage et d'obstacles **comme redevance pour la protection du milieu aquatique**

1,7 % (9 M€) payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits **comme redevance de pollution diffuse**

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

MONTANT PRÉVISIONNEL DES AIDES POUR 2019 : 440 M€

19,1 % (84 M€) aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques :** zones humides et cours d'eau (renaturation, continuité écologique)

21,2 % (93,2 M€) aux collectivités *(bénéficiant au prix de l'eau)* **pour les économies d'eau et la protection de la ressource en eau potable :** protection des captages d'eau, lutte contre les pollutions diffuses, gestion de la ressource

4,7 % (20,8 M€) aux acteurs économiques non agricoles **pour la dépollution industrielle**

43,9 % (193,3 M€) aux collectivités *(bénéficiant au prix de l'eau)* **pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales**

3,4 % (14,9 M€) aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires…, **pour l'animation des politiques de l'eau :** études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information

0,9 % (3,8 M€) **à la solidarité internationale :** accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies

6,8 % (30 M€) aux exploitants agricoles **pour des actions de dépollution dans l'agriculture**

- **Solidarité envers les communes rurales :** l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'agence française pour la biodiversité (AFB) et pour partie de l'ONCFS.

Découvrez le 11e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2017

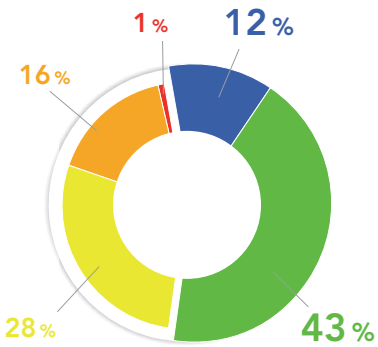

Très bon
Bon
Moyen
Médiocre
Mauvais

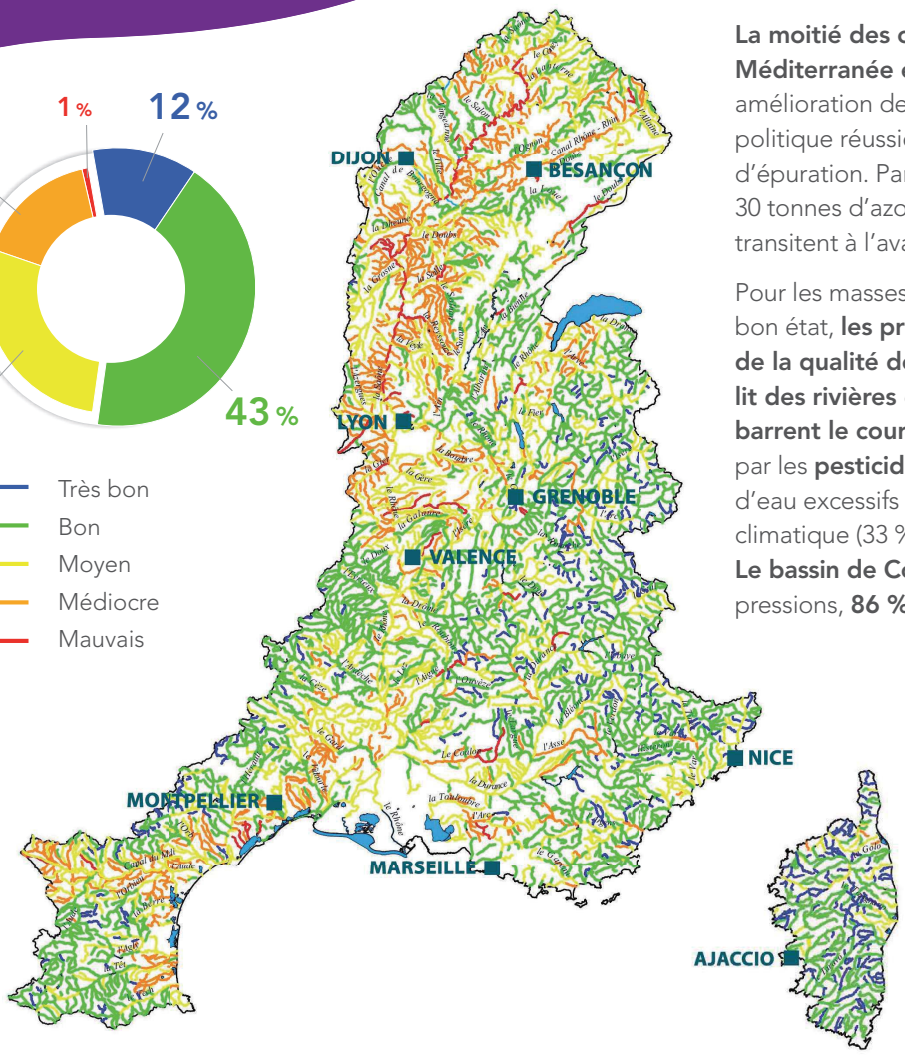

Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration depuis 25 ans est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, **les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières** et **les barrages et les seuils qui barrent le cours de l'eau** (75 % des cas), la pollution par les **pesticides** (49 %) ou des prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique (33 %).
Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **86 % de ses rivières sont en bon état.**

La qualité des rivières et de la Méditerranée sur smartphone et tablette

Appli qualité rivière

Appli qualité Méditerranée

Découvrez l'état de santé des rivières en France et de la Méditerranée avec les deux applications mobiles de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- 15,9 millions d'habitants
- 25 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 50 % de l'activité touristique
- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- 320 000 habitants permanents
- 2,7 millions de touristes chaque année
- 3 000 km de cours d'eau
- 1 000 km de côtes

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE établissement public de l'Etat

SAUVONS L'EAU !

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

...bigbang / 2019